

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION ENAC/DG n° 2023- 2903 du 16 janvier 2023

Portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée du comité de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2022 ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE 1 : COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1-

Sont nommés au comité social d'administration de proximité, institué auprès de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, en qualité de représentants de l'administration :

- Le Directeur Général ou son représentant ;
- Le Secrétaire Général ou son représentant.

Article 2-

Sont nommés au comité social d'administration de proximité, créé auprès de l'École Nationale de l'Aviation Civile, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Julie VARENNES
Monsieur Jean-Christophe CASTAING
Monsieur Mathieu VANDENBURIE
Monsieur Nicolas PETEILH
Monsieur Jean-Luc MALLET

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur Philippe BIOL
Monsieur Philippe JACQUES

Au titre de l'organisation syndicale CFDT-AC

Madame Béatrice DE GIVRY

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Yan VIEL
Monsieur Sylvain PLUNIAN

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Monsieur Christophe GIBELY
Madame Elodie DURAND
Monsieur Samuel BARDONNET
Monsieur Maxime PEREZ
Madame Magali MILLISCHER

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Madame Emmanuelle WOODCOCK
Madame Florence GIRARD

Au titre de l'organisation syndicale CFDT-AC

Madame Caroline COULETEL

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Alexandre GONDRAN
Monsieur Pierre-Henry LAGUIONIE

TITRE II : FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3-

Sont nommés à la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, en qualité de représentants de l'administration :

- Le Directeur Général, ou son représentant ;
- Le Secrétaire Général ou son représentant.

Article 4-

Sont désignés à la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Julie VARENNES
Monsieur Maxime PEREZ
Madame Magali MILLISCHER
Monsieur Mathieu VANDENBURIE
Monsieur Christophe GIBELY

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur Philippe JACQUES
Madame Florence GIRARD

Au titre de l'organisation syndicale CFDT-AC

Madame Béatrice DE GIVRY

Au titre de l'organisation syndicale USAC-CGT

Monsieur Yan VIEL
Monsieur Alexandre GONDRAN

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FEETS-FO

Madame Elodie DURAND
Madame Noëlle TREIL
Madame Lilia DROUA
Monsieur Michel LE LAIT
Monsieur Yassine SAOUDI

Au titre de l'organisation syndicale SNCTA/SNPL France Alpa

Monsieur Vincent LABONNE
Monsieur Timothy CARPENTER

Au titre de l'organisation syndicale **CFDT-AC**

Madame Stéphanie POYET

Au titre de l'organisation syndicale **USAC-CGT**

Madame Carole VICHERY
Monsieur Damien PASQUIER

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5-

Les décisions ENAC/DG/2022-2552 du 8 février 2022 portant nomination des représentants du personnel au CT de proximité de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et ENAC/DG n° 2846 du 9 novembre 2022 portant nomination des représentants du personnel du CHSCT de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile sont abrogées.

Article 6-

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 16 janvier 2023

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU